

Mairie de CHÂTEAU-GAILLARD (Ain)

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE TEMPORAIRE ET STATIONNEMENT**

N° 02-07-26

**61 route de Cormoz parking bibliothèque municipale
Commune de CHÂTEAU-GAILLARD**

LE MAIRE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Mme Marylène Nathalie DI RAFFAELE représentant l'entreprise POP GAUFRE n° de Siret : 948 224 324 00012 domiciliée 841 rue de la mairie 01300 BREGNIER-CORDON en date du 29/06/2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la vente sur la voie publique lors de la manifestation et afin d'assurer la sécurité des personnes, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Du 12/07/2026 sise au 61 route de Cormoz parking de la bibliothèque municipale 01500 CHATEAU-GAILLARD,

A R R E T E

ARTICLE 1

Sur le parking de la bibliothèque municipale au 61 ROUTE DE CORMOZ - 01500 CHÂTEAU-GAILLARD, en Agglomération, la circulation de tous les véhicules sera réglementée.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le dimanche 12 juillet 2026.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées :
Défense de circulation de tous les véhicules sauf secours et riverains.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services ou de la personne chargée du déroulement de la manifestation prévue ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le -Sous-Préfet de Belley
- Mme La Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey
- Le Chef du centre de secours
- La Police Municipale
- Mme Marylène Nathalie Di Raffaele

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Notifiée à l'entreprise le 07/07/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire



Fait à Château-Gaillard
Le 06/07/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

